

3GS
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 928 226 802,
dont le siège social est situé RESIDENCE PLEIN SUD, PLACE DE L'ESPLANADE, 62176 CAMIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq juin,
À quatorze heures.

À l'adresse suivante : RESIDENCE PLEIN SUD, PLACE DE L'ESPLANADE, 62176 CAMIERS.

Les associés de la société 3GS, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Guillaume DJAFER CHERIF, propriétaire de 1 part sociale;
- La société SARL LES CAKES SOPHISTIQUES, représentée par Madame Sophie DJAFER, propriétaire de 999 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Guillaume DJAFER

Gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume DJAFER.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour;

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 1^{er} mai 2026, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

RESIDENCE PLEIN SUD
PLACE DE L'ESPLANADE
62176 CAMIERS

Nouvelle adresse :

30 ALLEE DES ROITELETS
62152 NEUFCHÂTEL-HARDELOT.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 30 ALLEE DES ROITELETS 62152 NEUFCHÂTEL-HARDELOT. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

